

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Initiative Hadrien Buclin et consorts – Initiative du canton auprès de
l'Assemblée fédérale : Pour une prise en charge plus égalitaire des dépenses
de santé sexuelle et reproductive**

1. PREAMBULE

Pour rappel la commission thématique des affaires extérieures a eu deux séances les 3 décembre 2019 et 11 février 2020. La minorité de la Commission est composée de MM. Sergeï Aschwanden, Philippe Cornamusaz, Daniel Develey, José Durussel, Yann Glayre, Nicolas Suter et François Cardinaux auteur du présent rapport.

Ce rapport ne reprend donc pas les éléments généraux, déjà notés dans le rapport de majorité.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité de la commission relève tout d'abord que la référence faite au niveau national par le postulat de la conseillère nationale Feri touche des groupes de personnes spécifiques, alors que l'initiative Buclin englobe toute la population.

Les députés ne souhaitent pas que la commission s'écarte du texte déposé, car c'est celui-ci qui est appelé à être accepté. Le texte déposé par M. Hadrien Buclin demande en fait de tout rembourser, à tout le monde et sans limite.

Dans notre canton, aujourd'hui, il est déjà prévu d'avoir un système spécial pour les jeunes jusqu'à 18 ans, respectivement pour les jeunes adultes jusqu'à 25 ans, puis un système général pour les adultes. Il est également possible que des hommes doivent aller chez le médecin pour des problèmes de santé sexuelle et seraient de facto exclus. Au final, on ouvre la boîte de Pandore, tout est remboursé sans que l'on maîtrise les conséquences, ce qui est inadmissible.

Il s'agit en fait d'une demande de modification de la LAMal pour faire passer des dépenses à la charge de l'assurance obligatoire.

Cela reviendrait à une nouvelle augmentation des prestations de la LAMal, donc des coûts de celle-ci.

Cela serait aussi une diminution de la responsabilité individuelle car la participation des assurés aux coûts serait alors à la charge de l'assurance obligatoire.

Ce n'est pas le moment d'augmenter le volume des prestations à la charge de l'assurance.

Aucune estimation des coûts supplémentaires n'a été faite par l'initiant dans cette initiative, même très approximativement, alors même que l'assurance obligatoire de soins fait face à des difficultés financières.

A nouveau, notre canton, s'il envoie cette initiative au conseil national, passera pour un canton qui croit encore à l'Etat providence, peu intéressé par la responsabilité de tous de freiner les dépenses.

L'initiative soumise ne présente, ni ne demande, d'évaluation des coûts ; mais propose d'intervenir sous cette forme auprès de l'Assemblée fédérale pour une modification de la LAMal.

Notre canton a déjà agi pour les cas qui doivent attirer notre attention.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la minorité de la Commission invite le Grand Conseil à ne pas prendre en considération l'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale : pour une prise en charge plus égalitaire des dépenses de santé sexuelle et reproductive, et à la classer.

Lausanne, le 15 avril 2020

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) François Cardinaux*